

DÉCISION N° 24 - 04 9 MACIHT-DG-CAMM-BFK du 16 DEC 2024

Portant ouverture d'un concours d'entrée au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE (CAMM-BFK), au titre de l'année académique 2024- 2025

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi N°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi N°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique et Culturel ;
- Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;
- Vu la Loi N°2023-026 du 24 mai 2023 portant modification et ratification de l'Ordonnance N°2023-003/PT-RM du 27 janvier 2023 portant création du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATÉ ;
- Vu le Décret N°2023-0070/PT-RM du 7 février 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATÉ ;
- Vu le Décret N°2024 -0658/PT-RM du 21 novembre, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°2012-1915/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant création et organisation du diplôme de Licence Professionnelle dans les établissements d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté N°2015-1666/MESRS-SG du 16 juin 2015 fixant la liste des filières de formation habilitées de certains établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu le Compte rendu de la réunion du mercredi 14 février 2024, fixant le nombre de places à pourvoir par département lors du Concours d'entrée.

DECIDE

Article 1 : Il est ouvert un concours d'entrée en Licence Professionnelle au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE (CAMM-BFK) au titre de l'année académique 2024 -2025.

Article 2 : Le nombre de places disponible est de 90 réparties comme suit :

- Boursiers60
- Non-boursiers.....30

En cas d'admission, les étudiants maliens boursiers doivent s'acquitter des frais d'inscription et de scolarité qui s'élèvent à trente-cinq mille francs (35 000 F CFA) par an et les non-boursiers maliens, trois cent mille franc (300 000 F CFA) comme frais d'études.

Les étudiants étrangers doivent payer, en plus des frais d'inscription, un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA /an comme frais de formation.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire du Baccalauréat ou diplôme équivalent (diplôme de l'Institut National des Arts, Brevet de Technicien ...)
- ✓ Être âgé de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours pour les candidats titulaires du Baccalauréat, du diplôme de l'Institut National des Arts et autres diplômes équivalents et de 40 ans au plus pour les professionnels ;
- ✓ Les candidats de nationalité étrangère peuvent prendre part au concours.

Article 4 : Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite en fonction du nombre de places disponibles. Les dix (10) premières places par département sont réservées aux candidats boursiers et les cinq (05) autres places restantes seront réservées aux non-boursiers.

Article 5 : Les épreuves du concours seront notées de 0 à 20 et comprennent :

Pour le tronc commun

- Une épreuve écrite de culture générale sur des sujets ayant trait à la spécialité choisie par le candidat (deux sujets au choix) ;
- Un entretien sur les motivations de la candidature avec possibilité de présenter un dossier des projets réalisés (un chant, un morceau instrumental, vidéo, un support audio du candidat en musique et danse, et une prestation pour le théâtre) ;
- Connaissance minimum obligatoire de l'outil informatique.

Pour les spécialités

Département Design

- Une épreuve de design : dessin et réalisation d'un objet ;

Département Arts Plastiques

- Une épreuve de dessin d'observation et une épreuve de dessin d'imagination (4 heures) ;

Département Musique

- Une épreuve de solfège-dictée (plus une épreuve pour instrumentaliste ou en chant) ;

Département Danse

- Une épreuve de danse (traditionnelle et de création contemporaine) ;

Département Multimédia

- Une épreuve de dessin d'observation ;
- Une épreuve de dessin d'imagination (création d'œuvres d'arts ou de design) ;

Département Théâtre

- Une épreuve d'audition et de prestation scéniques ;
- Un parcours libre (scène, monologue) ;
- Une scène dialoguée appartenant au répertoire classique, contemporain ou traditionnel malien ou africain.

Article 6 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au Secrétariat du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE, sis à Koulouba, au plus tard le **lundi 14 Février 2025 à 16 heures**. Ils doivent comporter :

- une (01) une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;
- un (01) extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif ;
- un (01) certificat de nationalité ;
- un (01) casier judiciaire ;
- une (01) copie certifiée conforme du diplôme ou attestation (baccalauréat /technicien des arts ou équivalent). Le candidat présentera l'original du diplôme ou de l'attestation au moment du dépôt du dossier ;
- deux (02) photos d'identité récentes (mentionner au dos le nom, prénom et numéro de téléphone) ;
- une (01) autorisation du service employeur ou de la Fonction publique (Etat /Collectivités), avec une (01) copie de l'arrêté d'intégration ;
- une (01) copie de la quittance des frais du dossier ;

- un certificat médical pour les candidats des sections Danse et Théâtre.

Article 7 : Les dossiers sont reçus contre le versement d'une somme de cinq mille (5000) francs non remboursables. Seuls les étudiants maliens peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.

Article 8 : Le concours se déroulera dans les locaux du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE, du **mardi 25 février au samedi 01 Mars 2025.**

Seuls les candidats, dont les dossiers sont retenus, seront autorisés à faire le concours.

La liste des candidats retenus sera affichée au Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE.

Le candidat doit se présenter au concours muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité biométrique, carte d'identité nationale, carte Nina, permis de conduire, passeport).

Article 9 : L'étudiant admis au concours est tenu de signer, à l'inscription, un engagement individuel qui fait partie intégrante de son dossier.

Article 10 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

-Original.....01
-MACIHT-SG-DRH.....02
-DNFPP.....01
-DGCT.....01
-CMM-BFK.....10
-Archives.....01

Bamako, le 13 décembre 2024

Le Directeur Général



Pr Oumar KAMARA